

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté 2025/27

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu les travaux à réaliser par <u>l'entreprise Les Passionnés du Jardin</u> de Ploumagoar concernant **des travaux d'élagage et d'abattage de haies et d'arbustes** pour l'entretien ZA de Bel Orme (VC long RN 12) sur le territoire de la commune de Ploumagoar.

Considérant que par mesure de sécurité il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur les parties concernées par les travaux.

ARRETE

Article 1:

La circulation sera alternée par panneaux B18/C15 sur les parties concernées par les travaux le 3 mars 2025. La vitesse sera limitée à 30 km/heure aux droits du chantier.

Article 2:

L'entreprise Les Passionnés du Jardin, assurera et mettra en place la signalisation pendant toute la durée du chantier, dont ampliation sera opposée aux origines du chantier.

Article 3:

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4:

Madame la Directrice Générale des services de mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal, l'entreprise Les passionnés du jardin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 28 février 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVES

